

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 15 avril 2021

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE DE RÉFÉRENCE INCLUSIF SPORTIF MÉTROPOLITAIN DANS LE STADE DE LA MOTTE SUR LA COMMUNE DE BOBIGNY – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU JURY SUITE À DÉMISSION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2162-22,

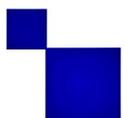
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la démission de Monsieur Allaire au sein du jury relatif au marché global de performance en vue de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du pôle de référence inclusif sportif métropolitain (PRISME) dans le stade de la Motte sur la commune de Bobigny ;

- AUTORISE le remplacement de Monsieur Allaire, démissionnaire, par M. Thibault Deloye, adjoint au Délégué Interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) au sein



du jury relatif au marché global de performance en vue de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du pôle de référence inclusif sportif métropolitain (PRISME) dans le stade de la Motte sur la commune de Bobigny ;

- APPROUVE la nouvelle composition du jury, suivante :

- présidé par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;
- constitué des membres de la CAO désignés par la délibération n°2015-IV-20/1 du 9 avril 2015, à savoir :
 - Mme Nadège Abomangoli, vice-présidente du conseil départemental – Titulaire ;
 - Mme Zaïnaba Said-Anzum, conseillère départementale – Titulaire ;
 - Mme Pascale Labbe, conseillère départementale – Titulaire ;
 - M. Jean-Michel Bluteau, conseiller départemental – Titulaire ;
 - M. Gérard Prudhomme, conseiller départemental – Titulaire ;
 - Mme Florence Laroche, conseillère départementale – Suppléante ;
 - Mme Frédérique Denis, conseillère départementale – Suppléante ;
 - M. Belaïde Bedreddine, vice-président du conseil départemental – Suppléant ;
 - Mme Katia Coppi, conseillère départementale – Suppléante ;
 - Mme Marie-Louise Magrino, conseillère départementale – Suppléante.
- des personnalités compétentes suivantes :
 - Mme Magalie Thibault, vice-présidente en charge de l'autonomie des personnes (personnes âgées, personnes handicapées) ;
 - M. Mathieu Hanotin, conseiller départemental délégué au sport et à l'organisation des grands événements ;
 - M. Abdel Sadi, conseiller départemental du canton de Bobigny, lieu d'implantation de l'ouvrage ;
 - M. Jean Minier, directeur des sports du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) ;
 - M. Thibault Deloye, adjoint au Délégué Interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP).
- et au titre des membres du jury possédant la qualification professionnelle exigée des participants au dialogue, conformément à l'article R.2162-22 du Code de la commande publique, de :
 - Mme Isabelle Biro, architecte ;
 - M. Laurent Gobert, ingénieur ;
 - M. Gaétan Engasser, architecte ;
 - M. Julien Fortier-Durand, architecte ;
 - M. Marc Lehmann, architecte ;

- Mme Karima Mahi, architecte.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.